

Le retour attendu des lecques

Par André-Denis Mousset
amousset@laprovence-presse.fr

" *Il tendit des pièges, des lecques, des collets et des gluaux..."* (Pagnol, Jean de Florette). La pose des lecques pour piéger les grives, Théo Daumas ne l'a pas découverte dans les livres. Comme des centaines de jeunes Bas-Alpins, il l'a apprise voilà plus d'un demi-siècle en suivant son père sur les pentes abruptes qui dominent son village natal de Chavaillès. Son père qui la tenait de son propre père, lequel l'avait reçue de son

" Chacun avait son quartier loué aux enchères à la commune."

père qui lui-même, etc. *"Ici, c'était une tradition, dit-il. Mais c'était aussi plus que ça. Ça permettait aux gens de vivre et de rester au pays. Des grives et de la lavande, c'est comme ça que mon père nous a élevés, moi et mes six frères et sœurs"*. Alors quand en 1989 la lecque fut interdite, ce fut un coup dur. Beaucoup, en Haute-Bléone, dans le Pays de Seyne, la vallée du Jabron en Ubaye, ou du côté de La Motte-Turriers, ne s'en sont jamais vraiment remis. *"Je préférerais faire les lecques que partir avec un fusil, avoue Théo. Pourtant ça*



► À notre demande, Théo Daumas a remis en service pour quelques minutes, le temps de la photo et de la démonstration, une ancienne lecque sur les hauteurs de Chavaillès.

n'était pas de tout repos. J'allais jusqu'à la montagne de Vachjère par le col de la Baisse. Aller-retour, il fallait 11 heures de marche. Et faire le tour presque tous les jours pour ne pas laisser perdre les oiseaux".

Nous lui avons demandé de nous montrer comment on pose ce piège ancestral. Il a fallu prendre un sentier de montagne et marcher quelques minutes sur les pentes du Carton. Au pied d'un beau genévrier, des pierres recouvertes de mousses. *"Voyez, elles sont toujours là. Elles n'ont plus servi depuis l'interdiction mais dans 50 ans, elles y seront encore. Chacune porte un nom"*. Dans un panier il a amené quelques bouts d'osier qu'il a taillés au couteau. *"L'astuce, c'est que le bois soit bien sec, sinon il reste accroché à la pierre qui ne tombe pas."* En quelques minutes le piège est posé; on le démontrera bien sûr en parlant. *"Ah, ça me rappelle ma jeunesse! confie Théo. J'espère que la lecque sera bientôt à nouveau autorisée. Mes fils aussi seraient intéressés. Bien sûr, on ne chercherait pas à en poser autant qu'avant. À l'époque, il y en avait des milliers dans le coin. Chacun avait son quartier loué aux enchères à la commune. Les lots étaient enlevés à l'allumette. Ce soir-là, ça chauffait! La dernière fois c'était en 1989. J'avais emporté le mien pour 150*

/ PHOTO ERIC CAMOIN

"NOUS AVONS OBTENU UN TAUX DE SÉLECTIVITÉ DE 90 %

L'autorisation des tendelles dans le Sud-Ouest est soumise au respect de règles strictes.

Par un arrêté signé le 7 novembre 2005, la ministre de l'écologie Nelly Olin a autorisé, sous conditions, la pratique de l'emploi des tendelles (l'équivalent des lecques) pour la chasse aux turridés (merles noirs et grives draines, litornes, mauvis et musciennes), dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. Les associations d'écologistes, qui avaient attaqué cet arrêté, ont été déboutées par le Conseil d'État.

"Les deux fédérations de chasse nous ont demandé une étude pour savoir s'il était possible d'améliorer cette technique car, n'étant pas sélective au niveau des espèces, elle n'entrait pas dans l'article 9 de la directive européenne oiseaux, expli-



/ PHOTO STÉPHANE DUCLET

que Jean-Claude Ricci, directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique. Nous avons alors imaginé un système constitué de deux cales de bois de 5 cm de haut, plus une cavité sous la grappe de genièvre pour éviter

la compression des petits oiseaux et une échappatoire de chaque côté afin d'éviter le choc thermique souvent fatal à un oiseau prisonnier. On peut encore affiner le système en modifiant légèrement les bâtonnets. Au bout de deux années d'études, nous sommes ainsi parvenus à un taux de sélectivité de l'ordre de 90 %. Les autres critères que nous avons préconisés sont de limiter les territoires aux zones où ce mode de capture était utilisé dans le passé, limiter le nombre de chasseurs (qui devront subir une formation appropriée) autorisés, limiter enfin le nombre de tendelles à 80 par chasseur et le nombre de prises à 100 oiseaux par année cynégétique. Enfin les tendelles doivent être posées en milieu ouvert, c'est-à-dire où le couvert en arbustes et en arbres n'excède pas 30 % de la surface. ■

A.-D. M.

LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ AU PRINTEMPS

► La pratique de la lecque a été longtemps tolérée mais elle est strictement interdite depuis 1989. L'Association de défense des chasses traditionnelles à la grive (chez Jacky Chabaud, La Parise, 04200 Forcalquier) souhaite la relancer en suivant l'exemple des chasseurs de Lozère et de l'Aveyron (lire ci-dessus). *"Nous constituons actuellement un dossier complet que nous devrions pouvoir déposer au ministère au printemps prochain, explique son président Maurice Joyant. Nous allons nous inspirer de l'exemple de nos collègues du sud-ouest et de leurs méthodes, no-*

tamment en adoptant le piège modifié pour le rendre sélectif. Mais nous ne demandons pas une autorisation sur tout le département. Nous sommes en train de répertorier toutes les zones traditionnelles de pratique de la lecque. Nous avons également demandé à Guy Piana de nous faire un historique de cette méthode de chasse dans les Alpes de Haute-Provence. Nous voulons défendre une tradition et nous appuyer sur des pratiques ancestrales. Et nous sommes à un moment charnière. Beaucoup d'anciens ont disparu et il faut aller vite pour récupérer les données et les savoirs de ceux qui restent".



► Maurice Joyant, président de l'association de défense des chasses traditionnelles.

► Le réchauffement climatique induit une modification profonde du comportement des oiseaux migrateurs. Ainsi, cette année, il n'y a eu jusqu'à présent que très peu de passages de grives. *"La température très douce a incité les oiseaux à rester dans le nord et l'est de l'Europe, explique Jean-Claude Ricci. Cette année, pour la première fois les Tchèques ont observé que beaucoup d'espèces migratrices qui auraient dû quitter leur territoire, sont restées. Il est vraisemblable que l'on s'achemine, à terme, vers une modification profonde des modes de comportement et vers une disparition des génotypes migrateurs stricts. Avec un risque : c'est qu'ils se fassent surprendre alors par une vague de froid. À l'inverse, nous voyons remonter chez nous des espèces vivant en Espagne comme le cochevis de Thékla qui arrive dans l'Aude ou l'étourneau unicolore. Et une espèce comme le pigeon ramier, qui émigrerait vers l'Espagne, niche de plus en plus souvent en zone méditerranéenne. La nature procède ainsi par essais et erreurs".*

► Depuis le néolithique. La lecque est une méthode de piégeage rudimentaire mais diablement astucieuse dont l'origine remonterait au néolithique. Il s'agit de disposer quatre pierres dont l'une repose en équilibre instable sur quatre bouts d'osier habilement agencés. Au milieu, on met une branchette de baies de genièvre qui attirera l'oiseau. En se posant, il fera tomber les bouts de bois et basculer la pierre sommitale qui va ainsi l'assommer. Cette méthode est connue sous le nom de tendelle en Lozère et dans l'Aveyron. Interdite en 1989 car "non sélective", elle vient d'être à nouveau autorisée dans ces deux départements après avoir été améliorée.

► **Permis obligatoire.** Dans les deux départements de la Lozère et de l'Aveyron où la pose des tendelles a été autorisée, la loi impose que le poseur soit titulaire du permis de chasse. Il doit également s'inscrire au préalable et tenir un carnet de prélèvements délivré par la fédération.